

Voilà de quoi parlait le député de Prince-Édouard—Hastings quand il a dit que nos agriculteurs sont déprimés. Ils ne savent pas ce qui va leur tomber sur la tête encore une fois.

Les producteurs de pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard vont être spécialement atteints par la réduction de la ristourne de taxe sur le carburant. La pomme de terre est par nature une production qui consomme beaucoup plus de carburant que les autres. Les producteurs de pommes de terre doivent se servir très souvent de leurs tracteurs, afin de planter, de cultiver et de traiter leurs cultures ou encore de labourer, ce qui consomme de grandes quantités de carburant.

La suppression du programme de ristournes de taxe sur le carburant augmentera leurs coûts de production de milliers de dollars. Ainsi, un producteur qui cultive 300 acres de pommes de terre, devra payer 10 000\$ de plus qu'auparavant pour planter et ramasser sa récolte.

La Société du crédit agricole n'accordera plus des prêts basés sur les prix. Ainsi, le gouvernement américain offre à ses agriculteurs des prêts à 6 p. 100, alors qu'au Canada, les taux varieront entre 12 et 12,75 p. 100 avec la suppression des prêts basés sur les prix. C'est ce que notre gouvernement entend par des «règles égales pour tous». Au lieu de tenter de rendre nos agriculteurs plus compétitifs, nous faisons en sorte qu'ils ne le sont pas autant que nos voisins du Sud.

Malgré des affirmations contraires de la part du gouvernement, notre industrie laitière, avec ses offices de commercialisation, est dans une situation précaire. Il y a tout d'abord eu la décision du gouvernement de plafonner les frais d'exploitation pour une période de 24 mois. Il a, en outre, jugé bon de sabrer dans le programme de stimulation des exportations de produits laitiers et dans les crédits de la Commission canadienne du lait.

Le Canada éprouve de graves difficultés à la suite de la décision préliminaire du GATT relativement au yogourt et à la crème glacée. Les pays membres du GATT respectent les accords bilatéraux comme celui que nous avons conclu avec les États-Unis. Ils adoptent généralement les recommandations de leurs comités. Ainsi, le Canada se trouve maintenant placé dans une situation extrêmement difficile. En effet, les Américains auront accès au marché canadien pour ce qui est du yogourt et de la crème glacée, alors que les Américains ne permettront ni au Canada ni à tout autre pays d'exporter des produits laitiers aux États-Unis en vertu d'une loi qui va tout à fait à l'encontre d'une décision que le GATT a rendue en 1954 et qui permettait l'exportation de produits laitiers aux États-Unis.

Initiatives ministérielles

Que de problèmes nous nous créons, afin de plaire à nos voisins. Aux yeux du gouvernement, si l'agriculture ne peut être rentable dans une économie axée sur le marché, elle doit être sacrifiée. C'est tout à fait évident dans les modifications à la Loi sur le paiement anticipé des récoltes.

La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été promulguée en 1957-1958, il y a plus de 30 ans. Pourquoi a-t-elle été adoptée? Manifestement, le gouvernement de l'époque, et nous savons de quelle allégeance il était, a jugé essentiel d'aider les agriculteurs, surtout ceux de l'Ouest, à faire face à certains de leurs problèmes de liquidités. Il a également cru bon de contrôler ou de régler les approvisionnements en grain. Il voulait mettre un terme aux énormes engorgements du marché qui se produisaient chaque automne, engorgements qui avaient pour effet de réduire de façon très marquée le prix que pouvaient recevoir les agriculteurs.

La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a permis de résoudre ces deux problèmes. En accordant à l'agriculteur un paiement anticipé sans intérêt, cette loi lui a permis de reporter la mise en marché de son grain à plus tard au cours de l'année, au moment où les prix lui étaient beaucoup plus favorables que s'il avait dû l'écouler à l'automne.

C'est dire que l'agriculteur en tirait un double avantage. En effet, cette avance de fonds sans intérêt lui permettait de combler ses besoins de liquidités et d'obtenir en même temps un meilleur prix pour son produit. Pour bien des agriculteurs, ces deux facteurs faisaient toute la différence entre une entreprise marginale et une entreprise rentable.

Sans cet encouragement que sont les avances de fonds sans intérêt, nous allons revenir à une situation intolérable. Au Canada, un agriculteur peut fort bien se passer d'une législation spéciale pour obtenir un prêt auprès d'un établissement financier s'il accepte de payer les taux d'intérêt exorbitants actuellement en vigueur. Il n'a qu'à engager sa récolte en garantie.

Je voudrais savoir qui assurera l'espace supplémentaire pour l'entreposage de la récolte des agriculteurs lorsque l'acheminement régulier du grain sera perturbé?. Qui paiera la facture? Si le ministère de l'Agriculture réagit comme le ministère de la Défense en pareil cas, la réponse sera sans doute: «ce n'est pas notre responsabilité. Nous nous sommes contentés de créer ces problèmes; que d'autres les résolvent». Ceux qui en doutent n'ont qu'à se renseigner sur ce qui se passe actuellement à Summerside.